

PREAMBULE

Sur demande Novarhès Communication fournira à l'annonceur ou à son mandataire un formulaire d'ordre d'insertion publicitaire adapté à ses besoins. Ce formulaire personnalisé constituant une offre de Novarhès Communication, sa durée de validité sera indiquée sur l'ordre d'insertion publicitaire. L'offre devra être acceptée et renvoyée à Novarhès Communication avant le délai indiqué. Le cas échéant, l'offre deviendra caduque.

1 - ACCEPTATION DES CONDITIONS GENERALES DE VENTE

La souscription d'un ordre de publicité par un annonceur ou par un mandataire agissant pour son compte implique leur acceptation des Conditions Générales de Vente énoncées ci-après ainsi que le respect des lois, règlements et usages régissant la publicité et Internet. L'annonceur ou son mandataire renonce lors de la conclusion du contrat à l'application de ses propres Conditions Générales. Ces Conditions Générales de Vente prennent effet à partir du 1er avril 2007 et sont applicables à l'insertion de publicité, de présence et de contenu sur le site **Reunion.runweb.com**. Novarhès Communication se réserve le droit de modifier les présentes Conditions Générales de Vente, étant précisé que ces modifications n'affectent pas les ordres en cours, ni les offres en cours de négociation et non conclus définitivement avec la régie.

2 - EXCLUSIVITE DE LA REGIE

Novarhès Communication régisseur exclusif de chaque éditeur est seule habilitée à prospecter la clientèle, à répondre à des propositions commerciales, à recevoir les ordres de publicité, à facturer et encaisser le montant de ces ordres et à mettre en ligne la publicité sur les sites des éditeurs. En conséquence, l'annonceur ou son mandataire s'interdit de prendre directement contact l'éditeur concerné.

3 - MANDAT

Dans l'hypothèse où l'ordre de publicité est adressé à Novarhès Communication par un mandataire, le contrat de mandat entre l'annonceur et son mandataire doit être transmis à Novarhès Communication, avant le début de la campagne publicitaire. Le mandataire assure pour le compte de l'annonceur, la gestion, le suivi et le contrôle des ordres de publicité et des factures ainsi que le paiement à la date d'échéance par lui-même ou par l'annonceur. Novarhès Communication n'accepte les ordres d'achat d'espace passés par un sous mandataire que si l'annonceur a expressément autorisé la substitution de mandat. Dans ce cas, le mandataire et le sous mandataire devront confirmer par écrit à Novarhès Communication la substitution de mandat. L'annonceur est tenu d'exécuter les engagements contractés par son mandataire (ou par son sous mandataire) conformément au pouvoir qui lui a été donné et aux présentes Conditions Générales de Vente. L'ordre de publicité est personnel à l'annonceur. Il ne peut être cédé, même partiellement, sauf accord préalable avec Novarhès Communication. En particulier lorsque l'annonceur change de mandataire, l'espace ayant fait l'objet d'une option ou d'un achat ferme par le précédent mandataire ne peut être transféré à un autre annonceur. En cas de modification ou de résiliation du mandat en cours d'année, l'annonceur devra en informer aussitôt Novarhès Communication par lettre recommandée avec accusé de réception et demeurera tenu des engagements pris par son mandataire jusqu'à la date de réception par Novarhès Communication de cette lettre.

4 – RESERVATION D'ESPACE PUBLICITAIRE

Toute réservation doit faire l'objet d'un ordre d'insertion signé par l'annonceur ou son mandataire. Cet ordre doit être renvoyé à Novarhès Communication au plus tard 7 jours avant la date de début de la campagne. Il est précisé que Novarhès Communication n'offre aucune exclusivité aux annonceurs ou mandataires à l'occasion de la signature de l'ordre d'insertion.

5 – REFUS D'INSERTION

Novarhès Communication se réserve le droit de refuser l'exécution de tout ordre de publicité ou de l'interrompre, s'il lui apparaît non conforme aux lois, règlements et usages présents et à venir régissant la publicité (notamment relatifs aux secteurs interdits) et Internet, ainsi qu'aux intérêts de l'éditeur ou de son groupe (par exemple, bandeau publicitaire en faveur d'un concurrent direct de l'éditeur). Dans tous les cas de non-conformité d'un message publicitaire, l'annonceur sera tenu au paiement de la totalité de la campagne ainsi que, le cas échéant, des frais techniques, des dommages et intérêts et des frais de justice.

6 - RESPONSABILITE DE L'ANNONCEUR

Tout message publicitaire est diffusé sous la seule responsabilité de l'annonceur. L'annonceur et son mandataire garantissent conjointement et solidairement Novarhès Communication et l'éditeur contre toute réclamation et tout recours, notamment de la part des auteurs, producteurs, réalisateurs, compositeurs, interprètes et toute personne physique ou morale qui s'estimerait lésée par la diffusion du message. En particulier, l'annonceur garantit Novarhès Communication et l'éditeur contre tout recours que l'agence conseil pourrait faire prévaloir sur la création publicitaire.

7 - EMLACEMENTS PUBLICITAIRES

Les parties conviennent que Novarhès Communication est soumise à une obligation de moyen.

Novarhès Communication ne pourrait être tenue responsable par l'annonceur ou son mandataire des préjudices commerciaux, pertes de commandes, troubles commerciaux, perte de bénéfices, de clientèle ou de chiffre d'affaires. Novarhès Communication pourrait être amenée à déplacer ou à supprimer une publicité pour toute raison indépendante de sa volonté, et notamment en cas de difficulté technique, et de façon générale, en cas de force majeure (Intempéries...). Il est expressément convenu que la responsabilité de Novarhès Communication est, en toute hypothèse, toujours limitée à la valeur de l'espace publicitaire facturé.

8 – ELEMENTS TECHNIQUES

L'annonceur devra respecter les prescriptions techniques de Novarhès Communication mentionnées sur l'offre d'in-

sertion concernant la fourniture du matériel. Des prestations techniques complémentaires pourront être nécessaires et facturées à l'annonceur sur devis accepté. En cours de campagne, Novarhès Communication ne peut être tenue responsable du changement du contenu du matériel publicitaire effectué par l'annonceur. Novarhès Communication ne peut être tenue responsable des pertes et dommages subis par le matériel. En cas de retard dans la remise du matériel ou de remise non conforme aux exigences énoncées aux présentes Conditions Générales de Vente entraînant une non diffusion, le prix de la campagne programmée sera intégralement dû par l'annonceur à Novarhès Communication. Si le délai de remise du matériel n'est pas respecté, les erreurs ou omissions éventuelles dans la mise en ligne de cette campagne engageraient la seule responsabilité de l'annonceur et/ou de son mandataire. Au cas où, pour des raisons techniques, le matériel publicitaire se révèle impropre à la diffusion et/ou l'annonceur ne peut fournir un autre format publicitaire dans les délais impartis avant la mise en ligne prévue, le prix de la campagne reste dû intégralement par l'annonceur comme si la diffusion avait eu lieu. Toute réclamation concernant la mise en ligne d'un message publicitaire doit être impérativement faite par écrit, à peine de déchéance, dans les quatre jours après diffusion dudit message. Afin de garantir la meilleure qualité possible de diffusion, Novarhès Communication pourra demander de nouveaux éléments techniques en cours de campagne.

9 – TARIFS

Les tarifs bruts de base hors taxes sont disponibles sur demande par mail à l'adresse suivante : commercial@runweb.com. Les tarifs sont indiqués hors taxes : les impôts et taxes afférents à l'ordre de publicité au moment de la diffusion sont à la charge de l'annonceur. Novarhès Communication se réserve le droit de modifier les tarifs affichés, étant précisé que ces modifications n'affectent pas les ordres en cours, ni les offres en cours de négociation et non conclus définitivement avec la régie. Ces tarifs seront mentionnés sur l'ordre de publicité signé par l'annonceur ou son mandataire. Des frais techniques peuvent être facturés en supplément ; ils ne sont pas inscrits au tarif général. Estimés sur demande, ils sont à la charge de l'annonceur. Les conditions tarifaires des devis ont une validité de 15 jours à compter de sa date d'émission.

11 - FACTURATION -PAIEMENT

La facture sera adressée à l'annonceur conformément à la loi, dès réception de l'ordre d'insertion. Une copie sera adressée au mandataire. L'annonceur ou son mandataire règlera à la remise de son ordre 50% de la commande. Le solde devra être réglé avant la date de début de campagne. Novarhès Communication Limited se réserve le droit d'accepter d'autres formes de paiement, après accord mutuel. Novarhès Communication Limited n'accorde pas d'escompte de règlement.

12 - DEFAUT- RETARD DE PAIEMENT

L'annonceur est dans tous les cas responsable du paiement des ordres et des intérêts de retard. Il est entendu que le paiement effectué au mandataire ne libère pas l'annonceur vis-à-vis de Novarhès Communication. Pour tout règlement effectué au-delà des délais mentionnés ci-dessus et repris sur la facture, Novarhès Communication facturera sans mise en demeure préalable des intérêts de retard calculés à raison d'une fois et demie le taux d'intérêt légal en vigueur sur le montant total de l'encours excédant le délai indiqué ci-dessus. Par ailleurs, en cas de non-respect des modalités de paiement des factures émises par Novarhès Communication à l'annonceur, Novarhès Communication se réserve le droit de refuser à l'annonceur le bénéfice de tout ou partie de ses conditions commerciales et de suspendre l'attribution de toute remise accordée sur facture ou sur avoir, de résilier les ordres en cours, sans préavis ni indemnités. Auquel cas l'intégralité de l'opération sera facturée et les sommes restant dues seront immédiatement exigibles. En cas de recouvrement des factures impayées par voie judiciaire, le montant de toutes les factures impayées sera augmenté de plein droit de 25% à titre de pénalité.

13 - ANNULATION OU REPORT D'ORDRE

Toute annulation d'ordre ou report d'ordre doit impérativement être adressé à Novarhès Communication par lettre recommandée au moins 10 jours avant la date de début de la campagne. Si ce préavis n'est pas respecté, les pénalités suivantes seront applicables de plein droit :

- 50 % du montant annulé ou reporté pour une notification faite entre 10 jours et 5 jours avant la première diffusion.
- Intégralité du montant annulé ou reporté pour une notification faite moins de 5 jours avant la 1ère mise en ligne. L'espace publicitaire annulé est remis à la disposition de Novarhès Communication.

14 - REFERENCE COMMERCIALE

Au terme des présentes, l'annonceur autorise expressément Novarhès Communication à le citer à titre de référence commerciale.

15 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

Chaque partie reconnaît que l'usage qui lui est confié des marques, noms, logos et slogans et de tous signes distinctifs (graphisme, couleurs...) appartenant à l'autre partie et tout particulièrement tous droits de propriété intellectuelle ou industrielle qui y sont attachés, ne lui confère aucun droit de propriété.

16 - NULLITE

Dans le cas où l'une des dispositions des présentes Conditions Générales de Vente serait déclarée nulle ou sans effet, cette disposition serait réputée non écrite. La nullité d'une disposition n'affectera pas la validité des autres dispositions, sauf si la disposition déclarée nulle ou sans effet était essentielle et déterminante. Dans ce dernier cas, les parties négocieront son remplacement par une disposition ayant un effet économique équivalent.

17 – LITIGES-LOI APPLICABLE

Les présentes Conditions Générales de Vente et les actes qui en seront la conséquence, sont soumis au droit mauricien. Toute contestation ou litige concernant la validité, l'interprétation ou l'exécution de l'ordre de publicité et des Conditions Générales de Vente exprimées ci-dessus, est de la compétence des tribunaux de Port Louis, même en cas de connexité, appel en garantie ou pluralité des défenseurs.